



Communiqué pour diffusion immédiate

Élément clé en matière de planification territoriale

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond maintenant en vigueur

Le 2 août 2017 – La MRC de Drummond est fière d'annoncer l'entrée en vigueur de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Adopté par le conseil de la MRC le 12 avril 2017, le document a reçu son attestation de conformité aux orientations gouvernementales le 25 juillet dernier.

« Le schéma d'aménagement et de développement constitue un outil essentiel de planification. Il établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire et reflète les engagements et les intentions de la MRC en matière d'aménagement et de développement de son territoire. Sur la base d'une vision régionale, ce document identifie des enjeux importants et des particularités territoriales qui permettent de déterminer de grandes orientations. Il assure la conciliation entre les attentes gouvernementales et municipales en matière d'aménagement, de développement et d'urbanisme », précise le préfet de la MRC et maire de Saint-Guillaume, monsieur Jean-Pierre Vallée.

L'élaboration d'un schéma d'aménagement représentait le mandat principal confié aux municipalités régionales de comté lors de leur création au début des années 1980. La MRC de Drummond a adopté son premier schéma en 1988 et celui-ci a fait l'objet de nombreuses modifications au fil des ans. C'est dorénavant la version révisée qui s'applique, à la suite de son approbation par le gouvernement du Québec.

Dans une correspondance adressée à la MRC, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Marc Croteau, salue le travail accompli par la MRC dans le cadre de cet exercice de révision. « Les efforts déployés et la démarche de concertation effectuée par votre municipalité régionale de comté ont permis de bonifier le contenu du schéma d'aménagement et de développement ainsi que de jeter les bases d'une collaboration fructueuse avec les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire », indique-t-il.

.../2

2/...

Diverses thématiques sont abordées dans le SADR, telles que la protection du territoire et des activités agricoles, la gestion de l'urbanisation, les contraintes à l'occupation du sol, les territoires d'intérêt, le transport ainsi que les équipements et infrastructures. Le document vise, entre autres, à établir le contenu minimal à introduire dans les plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales afin de respecter une vision régionale commune. Il est à noter que, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités disposent de deux ans pour adapter leur réglementation à cet égard et assurer ainsi la conformité de celle-ci aux orientations du schéma révisé.

Le président du comité d'aménagement de la MRC et maire de Drummondville, monsieur Alexandre Cusson, se réjouit de l'entrée en vigueur du SADR. « Cette réussite repose sur l'engagement et la concertation des acteurs impliqués. J'en profite pour remercier toutes les personnes ayant participé d'une façon ou d'une autre à cette démarche, notamment les membres du comité d'aménagement et du comité consultatif agricole, mes collègues du conseil de la MRC, les élus et les fonctionnaires municipaux, les représentants de différents ministères et organismes de même que l'équipe de la MRC qui a su coordonner les travaux de révision », mentionne monsieur Cusson.

Le contenu intégral du schéma d'aménagement et de développement est accessible depuis le www.mrcdrummond.qc.ca/schema.

-30-

Information : Jean-Pierre Vallée
Préfet
MRC de Drummond
819 396-2305

Source : Jean Dufresne
Conseiller en communication
MRC de Drummond
819 477-2230, poste 101

Valérie Carrère
Coordonnatrice à
l'aménagement
MRC de Drummond
819 477-2230, poste 112